



VILLE DE  
**Millau**

Service Juridique  
et Assemblée

**DÉCISION N° 2018 / 053** Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2018**

**CONVENTION DE PRESTATION**

**Service émetteur : Culture**

**Le Maire de Millau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant le souhait de la collectivité d'organiser une conférence autour des *Figurines en pâte blanche* présentée par Madame Zelda PUYFOULHOUX, archéologue, au Musée de Millau et des Grands Causses,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat avec Madame Zelda PUYFOULHOUX, archéologue, domiciliée à Beaumont (Puy-de-Dôme), 36 rue es Noyers, pour présenter une conférence sur *les Figurines à pâte blanche*.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation est de 239,50 € tout frais compris. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau 2017 : Fonction 322 - Nature 611 - TS 123.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Millau.

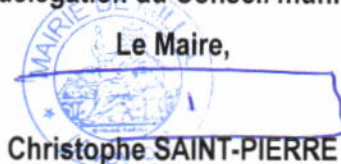
**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Musée de Millau et des Grands Causses et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame Zelda PUYFOULHOUX, archéologue.

Fait à Millau, le 05 mars 2018

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

  
Christophe SAINT-PIERRE



Service Juridique  
Et Assemblée

DÉCISION N° 2018 / 054

Accusé de réception

Reçu le 07 MARS 2018

**Contrat de cession  
Du droit d'exploitation du spectacle *Le Tour Complet du Cœur***

**Service émetteur : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'objectif de faire du Théâtre de la Maison du Peuple, un pôle culturel de diffusion artistique,

Considérant que le spectacle *Le Tour Complet du Cœur* proposé par la Compagnie Attention Fragile (domiciliée 109 Avenue François Fabié - 83160 La Valette du Var) correspond à une programmation culturelle de qualité.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat de cession avec Monsieur Xavier LE GOFF, président de l'association nommée ci-dessus, pour une conférence jouée sur la Commedia Dell'Arte de Gilles Cailleau le lundi 26 mars à 15h dans le hall du Théâtre et trois représentations tout public, les mardi 27 mars, mercredi 28 mars et jeudi 29 mars à 20h dans le chapiteau de la Cie au Parc de la Victoire à côté de la salle des fêtes de Millau.

**Article 2 :** L'association est assujettie à la TVA. Le coût total et réel pour cette conférence et les représentations est de 7 322,30 € HT + 402,73 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de 7 725,03 € TTC. (Sept mille sept cent vingt-cinq euros et trois centimes toutes taxes comprises) auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 80 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2018 : Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

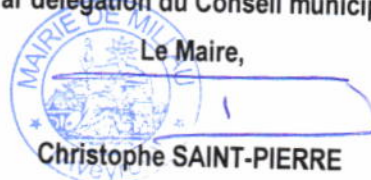
**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service Théâtre de la Maison du Peuple et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Xavier LE GOFF.

Fait à Millau le 06 mars 2018

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE



Service Juridique  
Et Assemblée

# DECISION N° 2018 / 055

Accusé de réception

Reçu le 12 MARS 2018

**ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE 19T NEUF**

**SERVICE EMETTEUR : Commande publique**

Le Maire de Millau

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 25-I.1° et 67 à 68,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 9 novembre 2017 publié au BOAMP, JOUE, sur le site internet de la ville de Millau et sur le site [https : www.marches-publics.fr](https://www.marches-publics.fr) pour l'achat d'un camion polybenne afin de permettre à la serre le ramassage quotidien des sacs poubelles en ville et au service ville propre le transport de matériels et végétaux. La consultation est enregistrée sous le n° AO17/27.

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 Février 2018 prise sur la base de l'analyse des offres établie par le Service Parc Auto,

## DECIDE

**Article 1 :** de signer le marché et ses avenants « ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE 19T NEUF » avec les MECALOUR GIE – PARC DE LA LAUZE – 4 RUE SAINT EXUPERY – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS.

**Article 2 :** La durée du marché est de 20 semaines à compter de la notification.

**Article 3 :** Le montant du marché est de 111 960,00 € TTC (Cent onze mille neuf cent soixante euros, Toutes Taxes Comprises).

Les crédits sont prévus au budget de la Ville : Nature 21571, Fonction 0200.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

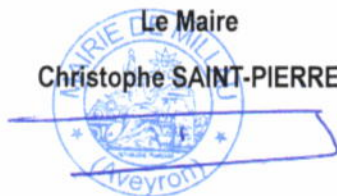
**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

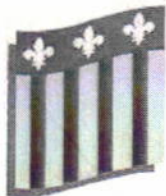
**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 08 mars 2018

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire  
Christophe SAINT-PIERRE





VILLE DE  
**Millau**

Service Juridique  
Et Assemblée

## DECISION N° 2018 / 056

Accusé de réception

Reçu le 19 MARS 2018

VENTE D'HORODATEURS

**SERVICE EMETTEUR : JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE**

---

---

Le Maire de Millau,

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que les 20 horodateurs, ont été réformés et déclassés du domaine public de la Commune ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'aliéner à La Direction du Stationnement Payant et Port du Canal parking André Chenier, domicilié 80 boulevard Omer Sarraut, 11000 CARCASSONNE, les 20 horodateurs pour la somme de 2000,00 € T.T.C en l'état.

**Article 2 :** De dire que la recette sera versée au budget 2018 de la ville : Tiers Service : 120 - Fonction : 0200 - Nature : 775.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion et sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 14 mars 2018

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE

